

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 31 mars 2023 Le 11 avril 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
 Le 13 avril 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame BENKHADDA (*excusée pouvoir à L.COLLET*)
 Madame DORÉ (*excusée pouvoir à J.M LESUEUR*)
 Monsieur BRUNEAU (*excusé pouvoir à M.FAUDOT*)
 Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à P.MORTREUX*)
 Monsieur SAINT-MARTIN (*excusé pouvoir à G.LE MASSON*)
 Monsieur SIMON (*excusé pouvoir à V.BARNAUD*)

Marie ASSELINE a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES - AMORTISSEMENTS

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que l'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (*dépense de fonctionnement/recette d'investissement*) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- A compter de l'exercice 2023 et de la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements seront calculés au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Par dérogation à cette règle, pour les immobilisations acquises à compter du 15 décembre, le prorata temporis ne sera pas appliqué. Le bien sera alors amorti en année pleine à partir de l'année N+1.

.../...

.../...

En complément à la précédente délibération relative aux amortissements, il est nécessaire d'ajouter à la liste des biens amortissables de nouvelles catégories :

- **Les études** durée d'amortissement : 5 ans
- **Les attributions de compensation** durée d'amortissement : 30 ans

Ainsi la liste des biens amortissables est la suivante :

Les durées d'amortissement des biens sont les suivantes :

- Investissements dont le montant unitaire est inférieur à 800 €.....1 an
- Immobilisations incorporelles : logiciels.....2 ans
- Immobilisations corporelles :
 - Voitures..... 5 ans
 - Camions et véhicules industriels..... 8 ans
 - Mobilier 10 ans
 - Matériel informatique 3 ans
 - Matériels classiques.....10 ans
 - Coffre-fort30 ans
 - Installations et appareils de chauffage.....10 ans
 - Equipements de garages et ateliers10 ans
 - Equipements de cuisine.....10 ans
 - Equipements sportifs.....10 ans
 - Installations de voirie20 ans
 - Aménagements de terrains.....30 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiment.....15 ans
 - Installations électriques et téléphoniques15 ans
- Subventions d'équipement versées 5 ans
- Subventions pour les vélos à assistance électrique1 an
- PLU..... 10 ans
- **Études**..... 5 ans
- **Attributions de compensations**..... 30 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **Valide** la liste des durées d'amortissement des biens.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 13 avril 2023
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 13 avril 2023

Le Maire :



Patriek LECAPLAIN